



Monsieur Lionel Eperon  
Chef du service de l'économie, du  
logement et du tourisme (SELT)  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 8 février 2008  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0802.doc  
JUG/chb

### ***Révision partielle de la loi fédérale sur la recherche***

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre courriel du 10 janvier 2008 et vous en remercions.

Dans le contexte d'une concurrence mondiale croissante, ce n'est pas dans le domaine des coûts que la Suisse pourra tirer son épingle du jeu, mais dans celui de l'innovation. L'innovation est le résultat de l'action entrepreneuriale et donc, avant tout, la tâche des entreprises. Un transfert de savoir et de technologie réussi s'appuie presque toujours sur l'engagement d'une entreprise. Toute politique en matière d'innovation fondée sur le plan économique doit prendre cet élément en considération. Mais les bases de la capacité d'innovation des entreprises suisses dépendent aussi, entre autres, d'une réglementation favorable à l'innovation et n'engendrant pas de coûts excessifs, ainsi que d'un système de formation et de recherche performant.

Dans ce cadre, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie propose une révision partielle de la loi sur la recherche, découlant des nouveaux articles constitutionnels de mai 2006 sur la formation qui inscrivent explicitement l'encouragement de l'innovation dans la Constitution, à côté de l'encouragement de la recherche. Cette révision répond également à plusieurs interventions parlementaires concernant l'encouragement de l'innovation et l'organisation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Pour l'encouragement de projets dans le domaine de la recherche appliquée et du développement, la CTI aura, selon le projet, la compétence de prendre des décisions et aura ainsi le statut de commission décisionnelle. En plus de la définition de la nouvelle orientation organisationnelle de la CTI, le projet comporte également les bases légales des tâches de la Confédération en matière de promotion de l'innovation, qui complètent les normes légales actuelles peu claires et dépassées.

Pour la CVCI, il n'est guère nécessaire de démontrer l'importance du transfert de savoir et de technologie, qui n'a cessé de croître ces dernières années dans le sillage de la concurrence mondiale en matière d'innovation. Les instruments et mécanismes de ce transfert se sont continuellement développés et affinés. Le transfert, par l'intermédiaire de projets, de connaissances et de technologie, est la méthode d'échange la plus efficace. En comparaison internationale, le lien entre les sciences et l'économie peut être considéré comme étroit en Suisse. C'est en partie grâce à la CTI. La Suisse a toutefois encore un important potentiel d'amélioration dans le domaine du transfert de technologie, en particulier en direction des PME. Actuellement encore, le transfert de technologie est majoritairement orienté vers les grandes entreprises.

La CTI doit donc mettre à la disposition des hautes écoles et des entreprises, en particulier les PME, une structure de coopération efficace. Elle doit encourager les hautes écoles à mener des activités de R&D axées sur les besoins du marché, ce qui a un effet formateur important dans les domaines technologiques exigeants. CTI Start-up et l'association CTI-Invest complètent le mandat initial de la CTI d'une manière utile et conforme aux principes économiques. Les milieux économiques attendent beaucoup de la CTI, qui doit à leurs yeux promouvoir de manière compétente, efficace et innovante la coopération entre les secteurs de recherche appliquée et développement des hautes écoles et des entreprises. A ce titre, la CTI doit, d'une part, pouvoir se baser sur des règles de jeu claires et transparentes et disposer d'une structure d'incitation adéquate et, d'autre part, jouir d'une dotation financière suffisante et de la souplesse nécessaire pour pouvoir réagir rapidement aux nouveaux développements. La CTI doit, aujourd'hui, prendre des décisions importantes. La révision de la loi fédérale sur la recherche va donc, sur ce point, dans la bonne direction.

**En conclusion, nous tenons à rappeler qu'assurer la capacité d'innovation de l'économie est une tâche qui relève essentiellement de la responsabilité des entreprises. Celles-ci doivent néanmoins pouvoir compter sur une politique économique et une législation favorisant l'innovation. La CTI joue un rôle subsidiaire : son aide est sollicitée en cas de besoin. Les entreprises, en priorité les PME, qui cherchent à collaborer avec les hautes écoles, doivent pouvoir compter sur une CTI efficace et dotée de ressources substantielles, qui alloue ses subsides selon les règles de la concurrence. Dans ce cadre, la CVCI soutient la révision partielle de loi fédérale sur la recherche.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur